

Les Militaires

▼ Principes

Les Militaires sont des Fonctionnaires d'Etat : leur retraite est régie par des règles différentes et plus avantageuses que les Fonctionnaires Civils.

Les Militaires ne sont **pas soumis à un âge légal**, seule la **durée de service** compte dans le calcul de leur pension.

▼ Conditions d'ouverture des droits

Les Militaires peuvent partir à la retraite dès lors qu'ils ont effectué un certain nombre d'années de service :

- **27 ans** de service pour les **officiers de carrière**
- **20 ans** de service pour les **officiers sous contrat**
- **17 ans** de service pour les **militaires non-officiers ou militaires commissionnés**

Le militaire en situation d'invalidité peut avoir droit à la retraite sans condition de durée de services.

Si la condition de durée de service n'est pas atteinte, la pension de retraite pourra être liquidée en différée à ses 54 ans pour les années de service :

- **Entre 15 et 27 ans** de services pour les **officiers de carrière**
- **Entre 15 et 20 ans** de services pour les **officiers sous contrat**
- **Entre 15 et 17 ans** de services pour les **militaires non-officiers ou militaires commissionnés**

Si le Militaire a réalisé **moins de 15 ans de service**, il devra attendre son **âge légal** (selon sa génération entre 62 et 64 ans) pour bénéficier de cette retraite.

Limite d'âge des officiers

Officiers des forces armées et formations rattachées

	Officiers subalternes	Commandant	Lieutenant-colonel	Colonel
Officiers des armes de terre et marine	59 ans	59 ans	59 ans	59 ans
Officiers des bases et officiers mécaniciens de l'air				
Officiers de gendarmerie	59 ans	59 ans	59 ans	60 ans
Officiers de l'air	52 ans	52 ans	56 ans	56 ans
Commissaires des armées	62 ans	62 ans	62 ans	62 ans
Officiers des corps techniques et administratifs				
Ingénieurs militaires				
Officiers spécialistes de l'armée de terre				
Médecins	62 ans	62 ans	62 ans	62 ans
Pharmaciens				
Vétérinaires				
Chirurgiens-dentistes				
Militaires infirmiers	62 ans	62 ans	62 ans	62 ans
Techniciens des hôpitaux des armées				
Ingénieurs de l'armement	66 ans	66 ans	66 ans	66 ans
Ingénieurs des études et techniques				
Professeurs de l'enseignement maritime				
Officiers greffiers	66 ans	66 ans	66 ans	66 ans
Chefs de musique				
Fonctionnaires détachés au sein de la poste interarmées				
Fonctionnaires détachés au sein de la trésorerie				
Aumôniers militaires				

Limite d'âge des Sous-officiers

Sous-officiers des forces armées et formations rattachées

	Sergent	Sergent-Chef	Adjudant	Adjudant-Chef	Major
Sous-officiers de carrière armée de terre et de l'air (non navigant)	47 ans	47 ans	52 ans	58 ans	59 ans
Sous-officiers de gendarmerie	58 ans	58 ans	58 ans	58 ans	59 ans
Sous-officiers du personnel navigant de l'armée de l'air	47 ans	47 ans	47 ans	52 ans	52 ans
Infirmiers en soins généraux et spécialisés	62 ans	62 ans	62 ans	62 ans	62 ans
Infirmiers et techniciens des hôpitaux	59 ans	59 ans	59 ans	59 ans	59 ans
des hôpitaux des armées					
Majors des ports (marine)					
Officiers mariniers de carrière des ports					
Sous-officiers du service des essences des armées	---	---	62 ans	62 ans	62 ans
Fonctionnaires détachés au sein de la poste interarmées	66 ans	66 ans	66 ans	66 ans	66 ans
Fonctionnaires détachés au sein de la trésorerie					
Majors sous-chefs de musique					
Sous-chefs de musique de carrière					
Maîtres ouvriers					
Musicien sous-officier					
Commis greffiers					
Huissiers appariteurs					



Boîte à outils

Site de l'ENSAP

<https://ensap.gouv.fr/>



Bon à savoir

Il est possible d'obtenir un recul de la limite d'âge :

- d'une année par enfant à charge (3 ans max)
- d'un an si 3 enfants à l'âge de 50 ans

Non cumulable sauf si enfant handicapé à 80 %.

Possibilité aussi d'être maintenu en fonction dans l'intérêt du service



Montant de la pension militaire

Si la limite d'âge est supérieure ou égale à 57 ans ou si le militaire prend sa retraite après 54 ans :

Les règles sont les mêmes que pour les fonctionnaires civils, le taux plein est automatique à l'âge limite ou lorsque les trimestres taux régimes confondus sont atteints selon la génération.

Si la limite d'âge est inférieure ou égale à 57 ans ou si le militaire prend sa retraite avant 54 ans :

Pour bénéficier du taux plein, le militaire devra avoir une durée de service uniquement militaire de :

- **25 ans et 6 mois** (118 trimestres) pour les **officiers**
- **19 ans et 6 mois** (78 trimestres) pour les **non-officiers**



Bon à savoir

Les militaires ont le droit à des bonifications spécifiques pour campagne (aérienne ou sous-marines) dont en outre une bonification de 1/5ème de la durée totale de service, au-delà de 17 ans.



Bon à savoir

Pension annuelle =

Solde des **6 derniers mois** x **75 %** x **durée d'assurance / durée assurance requise pour sa génération**